



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 19 Juin 2017 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 22 mai 2017	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	4
Administration générale.....	4
20170522_01 – Validation de la modification statutaire du SCoT des Vallées.....	4
Développement économique.....	5
20170619_02 – Soutien aux entreprises par l’intermédiaire d’un partenariat avec l’association Initiative Genevois	5
Bâtiments	6
20170619_03 - Attribution du marché d’aménagement de la Zone d’Activité et de la déchetterie de Saint-Jeoire.....	6
Environnement.....	8
20170619_04 - Signature de conventions de financement du plan d’actions ENS avec les communes d’AYZE, de BONNEVILLE et de SAINT ANDRE DE BOEGE	8
Politique Déchets	9
20170619_05 - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d’élimination des déchets	9



20170619_06 – Modification partielle du règlement de redevance spéciale	11
20170619_07 - Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région 2017-2020 pour la mise en valeur du château de Faucigny	13
Questions et Informations diverses	14
Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu'au prochain conseil :.....	14



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 13 juin 2017
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 27
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 4
Nombre de délégués votants	: 31

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Jacqueline GUIARD, Olivier WEBER, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Léon GAVILLET, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Daniel TOLETTI, Philippe GEVAUX, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, , Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI,

Délégués excusés donnant pouvoir :

Daniel REVUZ donne pouvoir à Jean PELLISSON

Max MEYNET CORDONNIER donne pouvoir à Chantal BEL

Bernard CHAPUIS donne pouvoir à LEON GAVILLET. Il est venu en assemblée à partir du point 4 et a participé au vote

Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL

Délégués absents :

Jocelyne VELAT

Catherine BOSC

Daniel VUAGNOUX

Florian MISSILIER

Madame Nelly NOEL-SANDRIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 22 mai 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 mai, envoyé en pièce jointe à la note de synthèse, est validé en l'état par le conseil communautaire.

Election du secrétaire de séance

Madame Nelly NOEL est désignée secrétaire de séance.

Le Président sollicite l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat ambition région (CAR). Le Conseil autorise le Président pour l'ajout de ce point.

C. CHAFFARD demande s'il est nécessaire de délibérer à chaque dépôt de dossier. M. PEYRARD confirme que le maître d'ouvrage devra délibérer pour chaque projet et l'envoyer à la Région. C. CHAFFARD demande si la CC4R ne fait pas l'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et la Région. M. PEYRARD précise que les demandes ne transitent pas par la CC4R et rappelle que chaque collectivité doit déposer son dossier en direct. L. CHENEVAL demande où en est le dossier déposé par la commune de Ville-en-Sallaz. M. PEYRARD explique que les accusés de réception ont pris du retard au niveau de la Région mais cela devrait aboutir prochainement.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Les membres du Bureau communautaire ont validé le bail pour le local commercial vacant situé dans l'immeuble économique des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz et d'une superficie de 58,4 m². Ce local est loué à l'entreprise SAS LILOZ, représentée par Madame VACHERAND, pour une activité de vente de prêt-à-porter pour enfants. Le loyer mensuel est de 700.80 euros TTC hors charges à compter du 1^{er} juillet 2017 avec une gratuité de 2 mois en contrepartie d'aménagements intérieurs pour lancer son activité.

B. FOREL souhaite, au nom du Conseil beaucoup de succès commercial à cette nouvelle entreprise.

Administration générale

20170522_01 - Validation de la modification statutaire du SCoT des Vallées

La Communauté de Communes des 4 Rivières est adhérente au Syndicat Mixte des 3 Vallées. Par délibération en date du 7 Juin 2017, le Comité Syndical des 3 Vallées a approuvé la 1^{ère} modification statutaire qu'il convient de valider.

Pour mémoire, les statuts du syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées ont été approuvés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 2002 N°2012030-0009.

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte du SCoT des 3 Vallées vient de se positionner favorablement pour une modification statutaire et un élargissement de son périmètre en intégrant le périmètre des Communautés de Communes d'Arve et Salève (8 Communes) et de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (7 communes).

Le projet s'appuie sur l'élaboration d'un SCoT commun à l'échelle de 4 Communautés de Communes. Dans ces conditions, il convient de valider la modification statutaire du Syndicat Mixte. Cette modification concerne principalement les points suivants :

- Le nouveau périmètre du syndicat qui regroupera désormais : La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R), La Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV), La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS), La Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) ;
- Le changement de dénomination du Syndicat par SCoT Cœur de Faucigny ;
- Le changement de localisation du Siège rattaché désormais sur la commune de Faucigny ;

Le projet de statuts validé par le Comité Syndical des 3 Vallées est joint en annexe.

Suite à la délibération du syndicat mixte en date du 07 juin 2017, ses membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Après lecture intégrale des nouveaux statuts, il vous est proposé, si cette disposition recueille votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'un point qui a été observé par un bon nombre de conseillers communautaires lors du comité syndical du SCoT des 3 Vallées. Il s'agit d'une modification des statuts du SCoT des 3 Vallées



incluant une extension du SCoT aux deux communautés de communes voisines, Faucigny-Glières et Arve et Salève pour élaborer un SCoT à l'échelle des quatre communautés de communes – Faucigny-Glières, Arve et Salève, Vallée Verte et Quatre Rivières.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées présentés dans le projet annexé avec date d'effet au 1er Janvier 2018.
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées.
- AUTORISE Monsieur le Président à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération et signer toutes les pièces et documents nécessaires à son exécution ;

Développement économique

20170619_02 – Soutien aux entreprises par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'association Initiative Genevois

Le Président présente un partenariat avec l'association Initiative Genevois dans le secteur du développement économique et particulièrement dans le cadre de l'aide aux entreprises. Depuis 20 ans, l'association Initiative Genevois accompagne les entrepreneurs dans leurs projets en octroyant des aides au démarrage des néo-entrepreneurs. Il s'agit :

- accompagner les créateurs d'entreprises et les jeunes entreprises dans le montage de leurs projets (aides techniques, administratives et juridiques) et l'animation d'un réseau d'échanges,
- financer des projets sélectionnés et permettre un parrainage, l'attribution d'un prêt d'honneur et aider les porteurs de projets à obtenir des financements.

Plus de 70 experts bénévoles (chefs d'entreprise, experts-comptables, banquiers, assureurs, juristes) mettent leurs compétences au service du développement économique. En 2016, Initiative Genevois s'est engagée aux côtés de 62 porteurs de projets. Plus particulièrement, entre 2006 et 2016, ce sont une trentaine de projets qui ont été accompagnés sur le territoire de la CC4R.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir l'action d'Initiative Genevois la signature d'un partenariat formalisant l'action de l'association sur notre territoire et par l'octroi d'une subvention annuelle dépendante du nombre de projets accompagnés sur le territoire. L'aide se porterait à hauteur de 1 000 € par projet accompagné en année n-2 existant encore en année n-1, avec un plafonnement à 10 000 €. A titre d'exemple, au 31/12/2016, 3 entreprises accompagnées en 2015 par Initiative Genevois étaient toujours en activité sur le territoire. Une subvention de 3 000 € pourrait donc être versée à l'association.

Par ce moyen, la CC4R contribuerait au soutien à la création d'entreprises et d'emplois pérennes sur son territoire.

B. FOREL explique qu'il s'agit de l'association Initiative Genevois, qui réunit principalement des chefs d'entreprises qui apportent un soutien logistique et de conseil aux jeunes entreprises, qui les accompagnent dans le montage de dossiers. Cette association agit sur le territoire du Genevois, et aussi sur notre territoire. A



ce titre, elle a sollicité la CC4R pour un soutien de leurs actions. Leur démarche paraît vertueuse, puisqu'il s'agit d'un soutien bénévole pour les jeunes entreprises. Le Président de l'association est le PDG de ROCHEX. Il a bénéficié de l'aide de cette association et apporte aujourd'hui son soutien en retour à de nouveaux projets. La proposition d'aide serait de 1 000 € par dossier soutenu par l'association. Néanmoins, l'aide n'interviendrait pas lors de la présentation du dossier, mais lors de la 2^{ème} année d'exercice de l'entreprise dont le dossier aura été étudié, validé et aidé par Initiative Genevois. Cela revient à financer selon des objectifs de résultats, ce qui paraît pertinent, avec un plafonnement à 10 k€ soit 10 dossiers par an, ce qui est cohérent avec les aides apportées ces dernières années.

S. PITTET ajoute qu'après avoir renvoyé la personne qui a repris le bar à tapas de Viuz-en-Sallaz auprès d'Initiative Genevois, celle-ci reconnaît avoir été bien aidée par l'association et l'entreprise tourne bien aujourd'hui. L. CHENEVAL est surprise de cette sollicitation étant donné que lors d'une précédente présentation en commission développement économique, cela avait semblé peu intéressant à la plupart des personnes présentes. B. FOREL et S. PITTET expliquent qu'il a fallu un certain temps pour mettre cette convention en place, mais que les échanges fin 2016 – début 2017 ont permis de mettre en avant l'intérêt de la démarche pour le territoire ainsi qu'un mode de fonctionnement constructif. Cela paraît d'autant plus pertinent avec la prise de compétence développement économique début 2017.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE un partenariat avec l'association Initiative Genevois pour une action auprès des nouveaux entrepreneurs sur l'ensemble de notre territoire dans le domaine du développement économique ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer une convention de partenariat avec l'association Initiative Genevois permettant un financement maximal de l'association à hauteur de 10 000 euros par an pour une durée de 4 ans ;
- DECIDE de verser une subvention auprès de l'association pour l'année 2017 à hauteur de 3 000 euros ;

Bâtiments

20170619_03 - Attribution du marché d'aménagement de la Zone d'Activité et de la déchetterie de Saint-Jeoire

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a lancé une consultation pour la construction d'une Zone d'Activités et d'une déchetterie sur la commune de Saint-Jeoire. Il est présenté à l'Assemblée deux plans d'aménagement du projet, l'un portant sur l'intégralité du projet, le second sur la déchetterie. Le marché était alloué de la manière suivante :

- Lot 1 – Terrassements – VRD – Dallage Béton : réalisation des couches de formes de la voirie et des réseaux secs et humides ;
- Lot 2 – Enrobés – Bordures – Signalisation ;
- Lot 3 – Génie électrique et superstructures éclairage : tirage des câbles et mise en place de l'éclairage global ;
- Lot 4 – Déchetterie – Bâtiment : construction du local gardien, des locaux pour les déchets dangereux, aménagement des hauts de quais de la déchetterie, serrurerie ;
- Lot 5 – Espaces verts : aménagement paysager de l'ensemble du projet, clôture de la déchetterie ;
- Lot 6 – Ponts bascules et contrôles d'accès : mise en place de ponts bascules, des barrières d'accès, mise en place du logiciel de gestion de l'accès à la déchetterie.



Le cout estimé des travaux était de 2 589 688,67 euros hors taxes. Monsieur le Président rappelle que différentes subventions ont été obtenues pour cette opération dans le cadre de la DETR et du CDDRA, soit une aide totale de 428 260 €.

Après l'analyse des offres proposées par les entreprises avec les maîtres d'œuvre (Cabinet Uguet pour la partie ZAE et Montmasson pour la partie déchetterie), au vu des négociations qui se sont déroulées avec les entreprises, sont proposées les entreprises suivantes :

Lot	Entreprises proposées CP	Ville	Montant HT	Montant TTC	Estimation HT
1 TERRASSEMENTS - VRD - DALLAGE BETON	DECREMPS BTP	74801 LA ROCHE-SUR-FORON	1 349 500,00 €	1 619 400,00 €	1 647 041,59 €
2 ENROBES - BORDURES - SIGNALISATION	COLAS RAA	74130 BONNEVILLE	229 954,10 €	275 944,92 €	287 781,00 €
3 GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURES ECLAIRAGE	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	74250 VALLEIRY	30 670,60 €	36 804,72 €	59 210,90 €
4 DECHETTERIE - BATIMENT	<i>Déclaré sans suite</i>				
5 ESPACES VERTS	NATUR'DECOR	74490 SAINT-JEOIRE	202 860,20 €	243 432,24 €	263 563,80 €
6 PONTS BASCULES ET CONTROLES D'ACCES	PRECIA MOLEN	69500 BRON	98 212,00 €	117 854,40 €	115 152,00 €
			1 911 196,90 €	2 293 436,28 €	2 372 749,29 €

Pour le lot 4, une seule offre a été déposée par l'entreprise MONTESSUIT, pour un montant de 253 955,83 € HT. L'estimation pour ce lot s'élevait à 216 939,38 € HT. Etant donné l'absence d'autres offres permettant une comparaison entre différentes propositions, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de classer le lot pour motif d'intérêt général, en l'absence de concurrence effective. Une nouvelle procédure sera lancée pour ce lot.

B. FOREL aborde ce sujet important. La proposition de délibération portant sur le choix des entreprises a été distribuée à l'assemblée avec un plan rappelant le projet. Le Président présente la proposition qui est faite pour chacun des lots du marché. Il explique que, concernant le lot 4, une seule offre a été proposée et celle-ci semble un peu élevée. Pour ce lot, B. FOREL propose de relancer la consultation et d'étudier les possibilités techniques pour faire un bâtiment conservant l'allure souhaitée mais qui soit plus raisonnable financièrement. Il invite le conseil à constater que l'on atteint un niveau d'investissement inférieur à ce qui était prévu. O. WEBER demande quelle est la solution technique proposée par l'entreprise DECREMPS TP et si elle correspond bien à ce qui a été demandé au cahier des charges. B. FOREL précise qu'il s'agit d'une solution similaire, à savoir un coffrage en pré-murs avec un coulage sur place. Néanmoins, l'entreprise s'est engagée à réaliser la solution telle qu'elle a été envisagée initialement pour le même prix. O. WEBER explique avoir terminé récemment une déchetterie sur Annemasse Agglo avec l'entreprise DECREMPS TP et la réalisation a été compliquée. Il estime qu'il faut éviter la solution du préfabriqué, cela risque d'être moins pérenne et cela risque d'augmenter l'épaisseur des murs. C. CHAFFARD explique sur la déchetterie d'Ayze le rendu est très bon. Cependant, le maire d'Ayze comme le président de la communauté de communes Faucigny-Glières étaient d'accord sur la difficulté pour gérer cette entreprise. B. FOREL explique que l'arbitrage permet une économie considérable de 200 k€ par rapport à l'autre candidat. De ce fait, après une longue hésitation, c'est ce choix qui a été proposé, malgré la nécessité d'un suivi particulièrement rigoureux et attentif Si l'écart avait été moindre, le choix aurait été différent. B. CHATEL ajoute qu'il y a eu des discussions avec les autres entreprises également.

M.-L. DOMINGUES demande si la différence de 200 k€ correspond à une différence pour la totalité du projet ou uniquement pour ce lot. B. FOREL répond qu'il s'agit uniquement de ce lot, ce qui amène à réfléchir. S. PITTET explique que l'occasion ne s'est pas présentée à la commune de Viuz-en-Sallaz de faire intervenir l'entreprise DECREMPS TP, mais que les travaux réalisés c'étaient bien déroulés, malgré la complexité du projet, avec des



ouvrages hydrauliques. B. CHATEL confirme qu'il faudra suivre les travaux de près, notamment le maître d'œuvre. G. PERRET ajoute que cela dépend des équipes comme dans beaucoup d'entreprises. Y. BERTHIER explique avoir eu plusieurs chantiers avec cette entreprise et que cela s'est bien passé, avec des économies par rapport à des entreprises concurrentes. B. FOREL explique par ailleurs que les économies portent *a priori* davantage sur l'ensemble des postes que sur la proposition de murs préfabriqués, sachant que l'entreprise a bien confirmé que la solution initialement envisagée pourrait être réalisée pour le même prix en cas d'inquiétude. G. MILESI demande qui est le maître d'œuvre et quelle est sa rémunération. B. FOREL répond qu'il s'agit du cabinet Uguet et que le souci porte sur la rémunération des maîtres d'œuvre toujours basée sur l'estimatif qui, s'il est surestimé, augmente la rémunération du maître d'œuvre. Par ailleurs, en plus du travail du maître d'œuvre, une mission géotechnique est prévue pour contrôler le bon déroulement du chantier au vu des problématiques géotechniques du terrain. Concernant l'attribution du lot 1, B. FOREL explique avoir une expérience un peu compliquée avec l'entreprise DECREMPS TP au niveau de la commune et au niveau du SM3A, néanmoins il est important de rester soucieux de l'économie dans un tel projet. G. MILESI demande si c'est le cabinet Uguet qui avait réalisé la dernière estimation d'un projet unique ? B. FOREL répond qu'il s'agissait du cabinet MERLIN en charge de la maîtrise d'œuvre pour le projet de ZAE et de déchetterie sur Peillonex, alors que pour Saint-Jeoire la maîtrise d'œuvre était partagée, pour l'élaboration du projet, entre le cabinet Uguet et le cabinet Montmasson pour la ZA et la déchetterie. Par la suite, le chantier sera géré intégralement par le cabinet Uguet.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse effectuée par les maîtres d'œuvre Cabinet UGUET et Nicolas MONTMASSON,

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 2 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'opération d'aménagement d'une déchetterie et d'une Zone d'Activité sur la commune de Saint-Jeoire un montant de 1 911 196,90 € HT;
- VALIDE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux pour chaque lot ;
- DECLARE le lot 4 sans suite et AUTORISE Monsieur le Président à relancer une consultation pour ce lot ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot et les pièces relatives au lancement des travaux ;

Environnement

20170619_04 - Signature de conventions de financement du plan d'actions ENS avec les communes d'AYZE, de BONNEVILLE et de SAINT ANDRE DE BOEGE

Le 27 mars 2017, la CC4R a signé un Contrat de Territoire ENS avec le Département de la Haute-Savoie. Ce contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des communes d'Ayze, Bonneville, et Saint-André-de-Boège dans la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se développera de 2017 à 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et des trois communes limitrophes citées plus haut.

Le montant du programme d'actions prévisionnel s'élève à 1 521 970 €. Le soutien financier du Département s'élève à 1 064 834 € dont 832 662 € en investissement et 232 172 € en fonctionnement.



La CC4R est le maître d'ouvrage de l'ensemble des actions sur le territoire du contrat, y compris sur le Môle et le Mont Vouan. Cette mise en œuvre du Contrat de Territoire ENS nécessite la signature de conventions entre la CC4R et les mairies d'Ayze, Bonneville et Saint-André-de-Boège qui auront pour objet de :

- Désigner la Communauté de Communes des Quatre Rivières comme structure porteuse du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles,
- Désigner la Communauté de Communes des Quatre Rivières comme maître d'ouvrage des actions qui concernent l'ENS du Môle,
- Définir les modalités administratives et financières de chaque mission,
- Définir la gouvernance de chaque action et assurer la concertation avec les collectivités partenaires.

Le premier Comité de Pilotage du Contrat de Territoire ENS a eu lieu le 11 avril 2017, il a permis de valider la gouvernance du contrat.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- VALIDE les projets de conventions de partenariat et ses annexes avec chaque commune concernée Ayze, Bonneville et Saint-André-de-Boège ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les 3 conventions de partenariat présentées ;

Politique Déchets

20170619_05 - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la CC4R et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

Le Président laisse la parole à la Vice-Présidente en charge de la question de la gestion des déchets. C. CHAFFARD explique que le RPQS est constitué des 26 pages qui ont été envoyées aux conseillers communautaires et propose de s'abstenir d'une lecture complète pour apporter un commentaire synthétique du rapport.

Il est important de constater que, sur les deux secteurs (A – 10 communes de la CC4R (hors Fillinges) rattachées au SIVOM de Cluses et B – Fillinges rattachée au SIFPAGE), une très légère baisse, de 0,26 %. Si l'on peut penser que cette baisse très légère est liée à l'augmentation de la population, le ratio par habitant, s'élevant à 263,5 kg/hab. est supérieur de 40 kg/hab. à la moyenne régionale, ce qui peut s'expliquer par une consommation plus importante, notamment. Il faut espérer que les actions d'optimisation prévues, associées à une pédagogie d'information, permettront d'améliorer cela.



Pour le tri sélectif, on observe une progression en termes de tonnages, mais en restant toujours inférieur aux données de l'INSEE. C. CHAFFARD précise que, si la collecte des cartons des professionnels a permis de capter 4 tonnes supplémentaires en 2016, ce montant sera plus important en 2017 puisque la collecte est en train d'être élargie aux ZAE de Viuz, La Tour et Saint-Jeoire, avec une collecte gratuite pour les entreprises.

A propos des bas de quais des déchetteries, le déchet vert représente 27 % de la matière, suivi par les gravats, le bois, les encombrants. Le site de Fillinges collecte toujours davantage que celui de Saint-Jeoire. Concernant le nombre de passages en déchetteries, des données ont été transmises par la SPL-2D4R, ainsi qu'une analyse des flux permettant d'améliorer l'organisation des rotations de bennes. Cela a permis des améliorations dans les futures déchetteries, avec le doublement de certains flux.

Concernant les apports des professionnels, la gestion est davantage contrôlée par la SPL-2D4R. Aujourd'hui, on dénombre 153 professionnels à Fillinges et 93 à Saint-Jeoire, avec des apports plus importants de gravats et bois du côté de Fillinges et de déchets verts pour Saint-Jeoire.

Les actions communales ont collecté 33 tonnes de déchets. La situation sera probablement similaire en 2017. C. CHAFFARD ajoute que cette solution est loin d'être idéale, avec de nombreux débordements observés, notamment sur Saint-Jean-de-Tholome. Il faudra envisager d'arrêter ces actions.

Le bilan financier du service porte à 1 942 100 € les dépenses de fonctionnement et 71 400 € les dépenses d'investissement, pour 1 717 300 € de recettes. Il est important de souligner qu'à partir de 2017, les recettes seront modifiées, notamment avec la redevance spéciale, mais également avec le non report de recettes exceptionnelles liées par exemple au conventionnement avec la communauté de communes Arve et Salève. Le déficit du service s'élève à 296 000 €. Du côté de la SPL – 2D4R, C. CHAFFARD souligne que les engagements financiers ont été tenus, bien que l'exercice ait été calculé sur 10 mois.

G. MILESI demande à quel montant s'élèvent les recettes de tri sélectif. C. CHAFFARD répond que cela représente la moitié environ des recettes de tri.

B. FOREL rapporte avoir été interpellé sur la question de la collecte des pneus, notamment pour les personnes achetant les pneus par internet et pour lesquels les périodes actuellement proposées en déchetterie semblent un peu courtes. P. GEVAUX explique qu'en-dehors des déchetteries, il est toujours possible de se tourner vers l'usine de récupération des pneus de Perrignier. De plus, il est important de souligner que la récupération des pneus porte sur les pneus seuls et non jantés, ce qui pose problème.

B. CHATEL s'inquiète de l'importance du déficit et souhaiterait aborder les différentes pistes pour résoudre ce déficit. C. CHAFFARD répond que les pistes ne concerneront pas uniquement les déchetteries, mais également les autres dépenses liées à la gestion des déchets. Il est effectivement nécessaire d'optimiser les dépenses, mais cela sera difficile. Par ailleurs, C. CHAFFARD ajoute que la taxe devra, à terme, être uniformisée. B. FOREL estime qu'une des pistes d'économies majeure est l'incitatif. En effet, le rapport met en évidence une production importante de déchets. Il paraît donc important d'inciter les gens à être plus vigilants sur leurs déchets. En outre, cela permettra de rétablir les déséquilibres de la TEOM. G. MILESI évoque également le problème du suremballage que chaque usager peut observer lors de ses achats et qui reste très compliqué à éviter pour les concitoyens.

B. FOREL estime également que la mise en place d'une gestion internalisée de la collecte et de l'incitatif, certains coûts imposés aujourd'hui à chaque appel d'offres seront amoindris et qu'en plus d'inciter les usagers à émettre moins de déchets, le passage à une redevance incitative assurera une meilleure compréhension du prix payé relativement à l'utilisation du service. B. CHATEL souhaite que cela se fasse avec la mise en place des nouvelles déchetteries.

B. FOREL confirme que plusieurs pistes d'amélioration sont connues aujourd'hui. Néanmoins il faut se donner du temps pour les mettre en place. L. CASANOVA attire l'attention sur la limite des efforts possibles pour les usagers et la problématique du monopole de certaines entreprises dans la collecte et la gestion des déchets. B. FOREL confirme qu'aujourd'hui l'objectif est de permettre de limiter ce monopole, mais cela demande du temps



pour que les services puissent traiter les sujets les uns après les autres. Par exemple, il était nécessaire de mettre en place la redevance spéciale et cela nécessitait un investissement important des équipes.

G. MILESI s'interroge sur les moyens de mettre en place de l'incitatif pour les points d'apports volontaires, par rapport au porte-à-porte. B. FOREL explique que, pour cela, il faudra calibrer les apports et fournir aux usagers une carte équipée d'une puce RFID. L'utilisateur scannera sa carte pour déposer son sac de 30 ou 50 L en fonction du calibre qui aura été déterminé. G. PERRET demande si cela ne risque pas de favoriser les dépôts sauvages. B. FOREL rappelle que ce système fonctionne dans d'autres régions de France et qu'il devrait être possible de le mettre en place sur le territoire également.

Concernant le monopole d'Excoffier, B. FOREL estime que cela devrait se gérer à une échelle plus large que la CC4R, au moins celle du département.

S. PITTET souhaite souligner que, concernant le suremballage, il s'agit d'une problématique principalement liée à l'importation de produits. L. CASANOVA ajoute que certains fabricants sont spécialisés dans l'ajout d'emballages à l'intérieur d'autres emballages. B. FOREL explique également que, dans certains secteurs comme l'industrie de luxe, il y a une quasi-obligation de concevoir des suremballages, pour des questions de gestion de la clientèle. Néanmoins, le meilleur moyen d'avoir moins de déchets reste de ne pas les produire.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDERANT le rapport présenté lors du conseil communautaire du 19 juin 2017 pour l'exercice 2016 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres.

20170619_06 – Modification partielle du règlement de redevance spéciale

Par délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2016, a été instaurée la Redevance Spéciale pour les déchets professionnels, dont l'ensemble des modalités d'instauration et de fonctionnement est défini par un règlement de redevance spéciale approuvé à cette même date et applicable depuis le 1er janvier 2017: dispositions générales, dispositions financières, dispositions d'application.

Par la présente délibération, il est proposé de régulariser deux modifications aux articles 1.5 et 1.6 qui sont apparues nécessaires dans le cadre de la mise en place effective du dispositif depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'article 1.5 Principe de déploiement de la redevance spéciale est modifié comme suit :

Version du 10/10/2016 :

[...]

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil Communautaire généralise l'application de la redevance spéciale à l'ensemble des redevables définis à l'article 1.4, selon le déploiement suivant :

- 2017 :
 - assujettissement des industries et entreprises privées ayant répondu au questionnaire en 2016 et/ou ayant été identifiées dans le cadre d'apports en déchetteries d'au moins 10m³ par an ; une réduction sera appliquée la 1^{ère} année sur la part fixe de la redevance ;



- les petits producteurs (de moins de 200L d'OM / semaine et de moins de 10m3 / an en déchetteries) n'étant pas soumises à la TEOM (ex : auto-entrepreneurs) ou ayant une TEOM 2016 estimée allant jusqu'à 110€, seront également invités à intégrer le dispositif de redevance spéciale afin de leur permettre l'accès réglementé aux déchetteries de la CC4R (cf. article 1.6) ;
- le cas des entreprises dont le montant de RS est inférieur à celui de leur TEOM est traité dans l'article 2.4 du présent règlement relatif à l'articulation entre TEOM et RS ;
- A partir de 2018 : augmentation annuelle du nombre d'industries et d'entreprises privées entrant dans le dispositif de RS, au moyen de nouveaux envois de questionnaires (objectif 100% en 2020), et possible assujettissement des administrations publiques, des établissements de santé, des établissements scolaires et des centres de vacances
- A partir de 2019 : possible assujettissement des professions libérales, des professions agricoles, des associations.

Version modifiée :

[...]

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil Communautaire généralise l'application de la redevance spéciale à l'ensemble des redevables définis à l'article 1.4, selon le déploiement suivant :

- A partir de 2017 :
 - assujettissement des industries et entreprises privées ayant répondu au questionnaire en 2016 et/ou ayant été identifiées dans le cadre d'apports en déchetteries d'au moins 10m3 par an ; une réduction sera appliquée la 1^{ère} année sur la part fixe de la redevance ;
 - les petits producteurs (de moins de 200L d'OM / semaine et de moins de 10m3 / an en déchetteries) n'étant pas soumises à la TEOM (ex : auto-entrepreneurs) ou ayant une TEOM 2016 estimée allant jusqu'à 110€, seront également invités à intégrer le dispositif de redevance spéciale afin de leur permettre l'accès réglementé aux déchetteries de la CC4R (cf. article 1.6) ;
 - le cas des entreprises dont le montant de RS est inférieur à celui de leur TEOM est traité dans l'article 2.4 du présent règlement relatif à l'articulation entre TEOM et RS ;
 - ou tout professionnel utilisant les déchetteries
- A partir de 2018 : augmentation annuelle du nombre d'industries et d'entreprises privées entrant dans le dispositif de RS, (objectif 100% en 2020), et possible assujettissement des administrations publiques, des établissements de santé, des établissements scolaires et des centres de vacances
- A partir de 2019 : possible assujettissement des professions libérales, des professions agricoles, des associations.

L'article 1.6 Accès réglementé aux déchetteries est modifié comme suit :

Version du 10/10/2016 :

Les industries ou entreprises intégrant le dispositif de RS se verront attribuer une carte d'accès aux déchetteries de la CC4R dès la signature du contrat. Cette carte d'accès devra obligatoirement être présentée à l'entrée des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2017. Les entreprises ayant signé un contrat bénéficient d'un créneau supplémentaire d'accès exclusif aux déchetteries, le vendredi matin (9h-12h).

Les industries ou entreprises n'ayant pas répondu au questionnaire en 2016 seront enregistrées par le gardien lors de leur premier passage en déchetterie. Suite à cet enregistrement, elles recevront de la part de la CC4R une carte d'accès provisoire ainsi qu'un questionnaire les interrogeant sur leur production de déchets. Si le



questionnaire n'était pas retourné sous un délai de 2 mois, l'industrie ou l'entreprise se verrait refuser définitivement l'accès aux déchetteries, sauf en cas d'intégration ultérieure au dispositif.

La réglementation de l'accès aux déchetteries contribuera à généraliser la collecte des données relatives aux ordures ménagères assimilées auprès des professionnels, en vue de favoriser le déploiement de la redevance spéciale défini à l'article 1.5.

Version modifiée :

Les industries ou entreprises intégrant le dispositif de RS se verront attribuer une carte d'accès aux déchetteries de la CC4R dès la signature du contrat. Cette carte d'accès devra obligatoirement être présentée à l'entrée des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les industries ou entreprises n'ayant pas intégré le dispositif de RS se verront remettre une carte d'accès provisoire lors de leur premier passage en déchetterie, valable 3 mois. Durant ce délai, elles seront invitées à prendre rendez-vous auprès des services de la CC4R, en vue d'établir un contrat de redevance spéciale. Toute industrie ou entreprise n'ayant pas signé de contrat à l'issue de ce délai se verrait refuser définitivement l'accès aux déchetteries, sauf en cas d'intégration ultérieure au dispositif de RS.

B. FOREL explique qu'il s'agit de modifier légèrement le règlement de redevance spéciale, les modifications ayant été soulignées dans la note de synthèse. Ces modifications portent sur des améliorations réglementaires pour être dans de bonnes conditions.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les modifications du règlement de redevance spéciale tels qu'exposés dans la présente délibération ;
- AUTORISE la Président à signer le règlement modifié, en vue de son application.

20170619_07 - Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région 2017-2020 pour la mise en valeur du château de Faucigny

En tant que gestionnaire du site archéologique et culturel du château de Faucigny, la CC4R souhaite poursuivre la valorisation du site à travers une programmation culturelle (spectacles musicaux, théâtre, poésie...). Pour cela, il est prévu de procéder à des aménagements scéniques comprenant :

- La mise en place d'un coffret électrique
- L'acquisition de matériel scénique et audio permettant une mise en scène et une sonorisation adaptée aux spectacles envisagés.
- Afin d'accueillir le public en sécurité, il est également prévu de rénover la barrière bois existante.

Ces aménagements permettront l'organisation facilitée de tout évènement festif au niveau de la plateforme du château de Faucigny.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :



Nature des dépenses	Montant HT estimé	Autofinancement CC4R		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicitée	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Acquisition de matériel scénique et audio	37 407,23 €				
Rénovation scénique et sécurisation du site	5 147,00 €				
Alimentation électrique du site	28 540,00 €				
TOTAUX	71 094,23	51 %	36 094,23 €	49 %	35 000,00 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le plan de financement proposé concernant l'aménagement du Château de Faucigny,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat ambition région conformément à la délibération du 20 février 2017 à hauteur de 35 000 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et toute demande d'autorisation relatifs à cette opération

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions jusqu'au prochain conseil :

- Jeudi 22 juin 2017 à 18h00 : Assemblée générale de l'ADMR
- Lundi 26 juin à 18h30 : Assemblée Générale de la société SPL 2D4R
- Mardi 27 juin à 18H00 : Bureau communautaire
- Lundi 03 juillet 2017 à 14h30 : Comité Giffre-Risse
- Mardi 04 Juillet à 18H00 : Bureau communautaire
- Mercredi 05 juillet 2017 à 16h00 : Bureau du SM3A
- Vendredi 07 juillet 2017 à 14h00 : Comité syndical du SM4CC
- Lundi 10 juillet à 19h30 : Réunion de CLECT
- Mercredi 12 juillet 2017 à 19h30 : OPTION Assemblée générale du SRB
- Lundi 17 juillet à 19h : conseil communautaire

B. FOREL propose que la CLECT finale qui validera le rapport se déroule avant le conseil communautaire de juillet, le 17 juillet à partir de 18h, à Marcellaz. **Le conseil sera alors décalé à 20h.** M. PEYRARD précise que la CLECT du 10 juillet aura bien lieu et se déroulera à Viuz-en-Sallaz.